

ARRETE DU MAIRE

N°25-116

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — CREATION D'UN GIRATOIRE RUE LEON GAMBETTA AVEC 3 CEDEZ-LE-PASSAGE

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques ;

Considérant la création d'un giratoire rue Léon Gambetta et de 3 cédez-le-passage, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de ces voies ;

ARRETONS :

Article 1 - Un giratoire est créé rue Léon Gambetta.

Article 2 - Trois « cédez-le-passage » sont instaurés :

- au débouché de la rue Léon Gambetta avec le giratoire rue Léon Gambetta ;

Les véhicules circulant rue Léon Gambetta devront céder le passage à ceux circulant sur le giratoire rue Léon Gambetta.

- au débouché de la rue Jean Jaurès avec le giratoire rue Léon Gambetta :

Les véhicules circulant rue Jean Jaurès devront céder le passage à ceux circulant sur le giratoire rue Léon Gambetta.

- au débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny avec le giratoire rue Léon Gambetta :

Les véhicules circulant rue du Maréchal de Lattre de Tassigny devront céder le passage à ceux circulant sur le giratoire rue Léon Gambetta.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et d'un marquage au sol par les services de la Métropole européennes de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 6 mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune